

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005869
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint administratif principal
de 2^{ème} classe

LaK

Colmar, le **19 NOV. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE :*

1. Thomas ECK (examen professionnel)
2. Stéphanie TOUATI
3. Caroline DIETH
4. Jean ENDERLIN
5. Catherine GRANDJEAN
6. Stéphane SONET
7. Michèle SPECKER
8. Emilie BRODBECK
9. Sabrina CAROTO
10. Laura SCIBETTA
11. Julie MEAL

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.



Le Président

Rémy WITH



Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005871
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint technique principal de
2^{ème} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE :

1. Frédéric ESCHEN (examen professionnel)
2. Vincent REGENT
3. Sébastien KOLLER
4. Sébastien GUILLEMAIN
5. Thomas KOCH

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines Γ
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005872
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint technique principal de
2^{ème} classe des établissements
d'enseignement

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

1. Elton EDWIN
2. Fabienne LERCH
3. Sophie ZABICKI
4. Julien PUJOL
5. Jacques URBAN
6. Sonia ARNOLD
7. Elisabeth SITTLER
8. Nathalie WEINGARTNER
9. Audrey SIMON-COCHEM
10. Bertrand FRUCHART
11. Anthony NADILO
12. Christine BARRE
13. Annette RIEGERT
14. Naura ABDERRAHIM
15. Nasser-Dine HANSAL

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines 
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005873
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint administratif principal
de 1^{ère} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020 

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

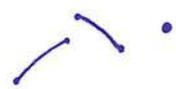
⇒ AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

1. Géraldine MULLER
2. Françoise TANNACHER
3. Nathalie MANSOT
4. Delphine KROPP-SAIDANI
5. Virginie KOCH
6. Katia FRIEH
7. Olivier BALMER
8. Sandra PETERSCHMITT
9. Sandrine RICHTER
10. Christelle MEYER
11. Virginie GSTALTER
12. Stéphanie FARINHA
13. Martine ULMER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.



Le Président



Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005877
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint du patrimoine principal
de 1^{ère} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Saïd SAHLI

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005881
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'agent de maîtrise principal

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

1. Michel DEBENATH
2. Brigitte DUPAU

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005878
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint technique principal de
1^{ère} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

1. Pascal MAXIMILIEN
2. Emmanuel BRAUN
3. Sonia GASSER
4. Renaud SAUVAGEOT
5. Didier WALD
6. Patrick MICLO
7. Denis THIERRY

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH



Direction des Ressources Humaines □
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005882
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'adjoint technique principal de
1^{ère} classe des établissements
d'enseignement

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

1. Catherine BLANT
2. Michela SCHMITT
3. Pascal FINCK
4. Karine WIEGERT
5. Marie-France FOLZER
6. Blandine GUIDAT
7. Alain MASSON
8. Karine LATUNER
9. Patrick RODRIGUEZ
10. Christiane BOESCH
11. Emmanuel HAGENBACH
12. Rania KHALED
13. Nathalie LERCH
14. Patricia MOULIN
15. Dominique MEYER
16. Michèle STILL
17. Michel ILTIS
18. Catherine WALD
19. Mathieu STAUB
20. Dominique HIPPOCRATE

21. Corinne BOEHRER
22. Emmanuel DURAIN
23. Romuald HAETTY
24. Jean-Pierre BICKEL
25. Nicolas HENRY
26. Chantal FOOS
27. Sylvie BURGER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président



Rémy WITH